

Les surfaces agricoles annuelles concernées en 2014 par un épandage de boues, effluents ou sous-produits sont de :

- 14 100 ha dans l'Eure, soit un peu plus de 4 % de la SAU du département et environ 10 % de la surface totale des périmètres d'épandage régularisés ;
- 8 400 ha en Seine-Maritime, soit un peu plus de 2 % de la SAU départementale et environ 12 % de la surface totale des périmètres d'épandage régularisés.

